

## **Procès verbal**

Le lundi 01 décembre 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Secrétaire de la séance : ALAIN BROUSSE

**Présents** : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUUE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA, Patricia GUERARD

**Représentés** : MARTINE BERGAUD représentée par EVELYNE DELANOUUE

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Demande de subvention au titre de la DETR 2026
- Décision modificative N°2 sur le budget de la commune
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (N° DE\_036\_2025)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2025 (Hors chapitre 16) : 634 668.21 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 158 667.05 € (25% x 634 668.21)

Dépenses envisagées : Achat d'une machine à relier pour les bureaux de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, **d'accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 (N° DE\_035\_2025)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'achat de tablettes numériques pour l'école de la commune.

En effet, l'école dispose à l'heure actuelle de 10 tablettes numériques, mais celles-ci ont plus de 8 ans. De plus, l'effectif de l'école est en hausse depuis quelques années. Aussi, afin de poursuivre le projet pédagogique et notamment l'axe des usages du numérique, il paraît indispensable de proposer aux élèves un matériel récent et fiable en quantité suffisante.

Le montant de l'achat de ces tablettes s'élève à 4 695 € HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de 15 tablettes numériques	4 695 €	DETR 2026 - 40 %	1 878 €
		Autofinancement	2 817 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 695 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 695 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération : adoptée

#### AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPAH-RR 2023-2026 (N° DE\_037\_2025)

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration de l'habitat et de revitalisation du territoire, la Communauté de communes met en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de revitalisation Rurale (OPAH-RR) pour une durée de 3 ans du 21 juillet 2023 au 20 juillet 2026.

L'animation et le suivi opérationnel de ce dispositif a été confié à l'opérateur Soliha Cantal, à travers un marché public d'un montant de 206 322 € TTC sur 3 ans.

Un bilan intermédiaire de réalisation des deux premières années de mise en œuvre a été présenté

lors du COPIL du 7 octobre 2025, à savoir :

- 53 logements bénéficiaires soit 43% des objectifs quantitatifs atteints, concernant principalement des projets de rénovation énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie.
- 85% des objectifs financiers, avec 1,2 millions d'€ de subventions engagées pour un volume de travaux généré de 2,2 millions d'€.
- Ces résultats encourageants montrent que le dispositif répond aux besoins du territoire en matière de revitalisation du parc de logements et de soutien aux artisans locaux.

A partir du 1er janvier 2026, la réglementation de l'Anah exige que les conventions d'OPAH ayant été signées avant le 1er janvier 2024, intègrent la mission MAR pour les dossiers "Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné", ainsi que tous les dossiers comportant un volet de rénovation énergétique d'ampleur.

En effet, depuis le 1er janvier 2024, les aides à la rénovation énergétique ont évolué avec la création du parcours « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné » se substituant aux dispositifs existants (« MPR Sérénité » et « MPR rénovation globale »). Le recours à « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) est désormais obligatoire pour des travaux de rénovation énergétique d'ampleur.

**Le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » proposé par l'Anah pour renforcer l'accompagnement des ménages doit donc être intégré à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 par voie d'avenant. Cet accompagnement renforcé se traduit par des missions complémentaires à réaliser par l'opérateur dans le cadre de l'instruction des dossiers :**

- Examen de l'état du logement – évaluation de la situation d'indignité et de perte d'autonomie,
- Réalisation d'un audit énergétique réglementaire,
- Visite sur site en fin de prestation (concordance des factures par rapport au projet – sensibilisation sur la bonne utilisation des équipements),
- Aide à la création ou à l'actualisation du carnet d'information du logement,
- Remise d'un rapport d'accompagnement.

Hormis cette actualisation réglementaire, le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 permet également d'actualiser les dispositions suivantes :

- **dispositions du "Pacte Territorial - France Rénov"**, avec le remplacement de la dénomination SPPEH (Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat) par SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat).
- **actualisation des objectifs quantitatifs** en fonction des engagements déjà réalisés sur 2023, 2024 et 2025 : nombre total de logements rénovés portés à 84 au lieu de 123 initialement.
- **actualisation des enveloppes financières**, en fonction des nouvelles modalités d'aides de l'ANAH, et des engagements déjà réalisés : montant total d'aides publiques allouées au dispositif de 2 188 899 €, contre 1 653 121 € TTC initialement. Cette hausse s'explique par l'augmentation des niveaux d'aides allouées par l'ANAH, cependant le règlement des aides allouées par l'intercommunalité et les communes reste inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante autorisant M. le maire à

signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Vu l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;**

**Vu l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;**

**Vu la délibération 2023\_015 du 3 mai 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, et sa fiche-action n°1.1 visant la mise en œuvre d'une OPAH ;**

**Vu la délibération 2023\_032 du 23 juin 2023 approuvant la convention d'OPAH-RR 2023-2026 mise à jour ;**

**Vu la délibération 049\_2024 du 25 novembre 2024 approuvant la modification n°2 du règlement d'attribution des aides aux travaux de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RR 2023-2026 ;**

**Considérant** l'évolution de la réglementation de l'Anah, exigeant qu'à partir du 1er janvier 2026 les conventions d'OPAH ayant été signées avant le 1er janvier 2024 intègrent la mission "Mon Accompagnateur Rénov'" (MAR) pour les dossiers "Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné", ainsi que tous les dossiers comportant un volet de rénovation énergétique d'ampleur ;

**Considérant** le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 ci-annexé ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RR 2023-2026 tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR 2023-2026.

Délibération : adoptée

**Délibération de la décision modificative n°2 - POLMINHAC 2025 (N° DE\_034\_2025)**

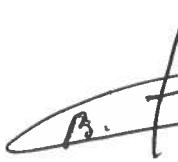
Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
----------------	----------	----------

		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		0	0
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
275 - 0	Dépôts et cautionnements versés	0	50
21328 - 0	Autres bâtiments privés	0	150 000
1641 - 0	Emprunts en euros	150 000	0
2138 - 12	Autres constructions	0	-32 050
2315 - 32	Install., matériel et outill. technique	0	32 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>150 000</b>	<b>150 000</b>

Délibération : adoptée

ANDRE BONHOMME  
Président de séance




MAIRIE DE POLMINHAC  
58000 (Cantal)

ALAIN BROUSSE  
Secrétaire de séance

